

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le 4 février, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.01.2022

Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, SURGET Charlène, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.

Absent excusé : Mr VANHOLDERBEKE Michel.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Carine.

Objet : Présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2021 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Madame le Maire donne lecture du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Convention fourrière 2022

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier émanant de la SPA de Bergerac annonçant les tarifs pour 2022 en tenant compte de l'augmentation des charges de cet organisme. Le prix par habitant est fixé à 0,85€.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la SPA.

Objet : Renouvellement assurance statutaire du personnel pour 2022

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Objet : Renouvellement au CDAS pour 2022

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion au CDAS pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion au CDAS pour l'année 2022.

Objet : Convention adhésion service médecine CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Objet : Autorisation de signature de la convention de remise des voiries rétablies concernant l'A89 (régularisation)

Madame le Maire explique qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A89, le dispositif de desserte local sur le territoire communal a été modifié par ASF. La commune et ASF ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries rétablies et créées par ASF. Ces portions de voiries assurent depuis leur mise en service en juillet 2001 la desserte locale des propriétés riveraines.

En revanche, pour certaines de ces portions de voirie, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbaux de remise dûment signés par la commune et par ASF. Les portions de voirie concernées sont les suivantes :

| PR Début | Dénomination actuelle | Caractéristiques |
|----------|--------------------------|---|
| 81.3 | Chemin le Cluzeau | Longueur totale du rétablissement : 705 ml Larguer de chaussée : 4 ml Franchissement de l'autoroute : NON Ouvrages hydrauliques : NON Autre point à spécifier : Présence de la tête Sud de l'OHA 8185 sous gestion ASF |
| 82.5 | Chemin du plan du prêtre | Longueur totale du rétablissement : 857 ml Larguer de chaussée : 4.5 ml Franchissement de l'autoroute : NON Ouvrages hydrauliques : OUI : - OHR 6433N Ø600 - OHA 8202N Ø1200 avec tête sud dans DPAC - OHR 8240N Ø400 - OHR 8360N Ø500 |
| 52.5 | Chemin les Broudissoix | Longueur totale du rétablissement : 642 ml Larguer de chaussée : 3 ml Franchissement de l'autoroute : NON Ouvrages hydrauliques : OUI - OHR 6181 S Ø600 - OHR 6492 S Ø600 - 1 OH Ø400 |

Il est nécessaire de régulariser la remise de ces portions de voiries au profit de la commune et de définir les responsabilités entre ASF et la commune au droit des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Mme le Maire doit par conséquent être autorisé à signer la convention de régularisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de régularisation avec ASF.

Objet : Questions diverses

- Rétrocession de parcelles : la mairie demande de récupérer les différents terrains à l'ASF ;
- Référent sécurité routière : Mr Yaël REY

Au niveau du chemin du Tillet (Route de Bergerac), état des routes, nuisances sonores routières, sécurité...

- Changement de trésorerie passage de La Force à Ribérac.
- Visite du SDE : éclairage public de Les Lèches. Les 17 candélabres sont obsolètes qui ont été installé depuis 45 ans.

Prise en charge par le SDE : 35 % et reste à notre charge environ 13.000€

Réflexion pour diviser le nombre de candélabres par 2.

Mettre un éclairage solaire aux poubelles de l'école.

- Ecole fermée 4 jours : instituteurs malades et pas de remplaçants.
- Réfléchir à être à jour sur les mesures à prendre sur la qualité de l'air dans les classes à l'école. Voir pour la mise en place de capteur, analyse de l'air : projet onéreux.
- Déclaration des espèces nuisibles : corneilles, corbeaux, renards, ragondins, blaireaux
- Commission des impôts : prévoir une réunion.
- Les travaux de la Fontaine de la Fouillouse sont terminés. Faire une rambarde de protection de 10 à 13 mètres et planter des plantes grasses. Esprit décoratif pour les riverains. Proposition de Joël pour le créer, validée par le conseil.
- Protection pour la Fontaine du Bas Tresséroux.
- Depuis le 28 janvier 2022, Les Lèches fabrique de l'électricité avec les panneaux installés sur la Salle des Fêtes et son auvent.
- Réunion commission économie : Ateliers d'Insertion : pour la réfection du mur du cimetière. Faire les démarches avant le 11 février 2022. Prévoir repas à la cantine si les travaux sont réalisés par cet organisme.